



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022  
A 20H30**

**Commune de Léaz**

**Présents :** Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET – Emelyne ETIENNE - Nicolas BUGNOT - Pierre-Luc CHATAIGNON - Norbert GILBRIN - Kévin FAVRE -

**Absents excusés :** Séverine VIRLOUVET donne pouvoir à Valérie LOUBET – Loïc NORMANT donne pouvoir à Valérie MAYOR - Thierry GUICHARD - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN -

**Absents :** Johann BRESSON - Helena REBOULET -

**Début de séance :** 20h30

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 : Unanimité**

**Désignation du secrétaire de séance : Emelyne ETIENNE**

## DELIBERATIONS

### MAINTIEN OU NON DE M. Thierry GUICHARD DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai relative à l'élection des adjoints au maire et l'élection de M. Thierry GUICHARD en tant que 2<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'arrêté 53-2020 du 25 mai 2022, par lequel Mme le Maire a donné délégation à M. Thierry GUICHARD, 2<sup>ème</sup> adjoint aux travaux : voirie, bâtiments, réseaux,

Vu l'arrêté 73-2020 du 26 juin 2022, par lequel Mme le Maire a donné délégation à M. Thierry GUICHARD, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour remplir les fonctions liées à l'Urbanisme : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant,

Vu l'arrêté de Mme le Maire du 29 novembre 2022 portant retrait des délégations de M. Thierry GUICHARD susmentionnées à compter du 30 novembre 2022,

Le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise : « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Madame la Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de M. Thierry GUICHARD dans ses fonctions d'adjoint. Le maintien dans les fonctions ne permettrait pas d'élire un autre adjoint pour assurer les délégations liées aux travaux. M. Thierry GUICHARD reste dans les fonctions de conseiller municipal.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir Monsieur Thierry GUICHARD dans ses fonctions 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

Par conséquent le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint est à pourvoir.

Le conseil sera donc invité à élire le poste de 2<sup>ème</sup> adjoints.

### ELECTION DU NOUVEAU 2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L.2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire par suite de la décision du Conseil municipal de ce jour, 12 décembre 2022, de ne pas maintenir Monsieur GUICHARD dans ses fonctions d'adjoint,



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022  
A 20H30**

**Commune de Léaz**

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,**

**Article 2 : Procède à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :**

Est candidat : Monsieur Norbert GILBRIN

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu : Monsieur Norbert GILBRIN 8 voix

**Article 3 : M. Norbert GILBRIN est élu 2<sup>ème</sup> adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

**NOUVELLE ELECTION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint par démission de Mme Ludivine ADENOT acceptée par Monsieur le Préfet le 26 octobre 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Article 1er : Décide que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,**

**Article 2 : Procède à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :**

Est candidate : Madame Emelyne ETIENNE

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu : Madame Emelyne ETIENNE 8 voix

**Article 3 : Madame Emelyne ETIENNE est élue 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.**

Emelyne Etienne, précédemment conseillère déléguée au social, au logement, est proposée pour devenir 4<sup>ème</sup> adjointe avec les délégations suivantes : affaires sociales, petite enfance, logement, transport, organisation des cérémonies officielles de la mairie.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022  
A 20H30**

Commune de Léaz

**ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

**MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES - DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame la Maire

Expose aux conseillers qu'il est nécessaire de mettre à jour les membres des différentes commissions communales suite aux changements liées à la mise en place du nouvel exécutif.

Vu la délibération 11-2020 relative à la création des commissions communales

Le Maire reste président de chaque commission.

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

**ELIT** les membres suivants pour siéger aux commissions municipales :

- **Urbanisme :**  
Présidente : Christine BLANC  
Membres : Valérie MAYOR, Christophe ETIENNE-AUGUSTIN, Johann BRESSON, Thierry GUICHARD, Séverine VIRLOUVET
- **Finances Budget :**  
Vice-présidente : Valérie MAYOR  
Membres : Thierry GUICHARD, Valérie LOUBET, Séverine VIRLOUVET, Loïc NORMANT
- **Travaux – Bâtiments – Voirie :**  
Vice-président : Norbert GILBRIN  
Membres : Thierry GUICHARD, Christophe ETIENNE-AUGUSTIN, Johann BRESSON,
- **Citoyenneté – Transition – Communication – Mobilité :**  
Vice-présidente : Valérie LOUBET / Citoyenneté – transition Communication  
Vice-présidente : Emelyne ETIENNE / Mobilité  
Membres : Pierre-Luc CHATAIGNON, Norbert GILBRIN
- **Vie locale – Associations – Salles – Manifestations - Ecole :**  
Vice-présidente : Kévin FAVRE  
Membres : Emelyne ETIENNE, Séverine VIRLOUVET, Nicolas BUGNOT

**MISE A JOUR DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTIONS DES MEMBRES**

Madame la Maire explique que suite à la démission de Ludivine ADENOT, il est nécessaire d'élire un nouveau membre au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS et précise qu'outre son Président qui est le Maire de droit, le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- Au minimum quatre membres et au maximum huit membres élus en son sein,
- En nombre égal les membres des associations nommés par le Maire par arrêté municipal.

Précise que le nombre de membres élus parmi le conseil municipal est de cinq et par conséquent à cinq le nombre de personnes nommées par le maire,

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

**ELIT** pour siéger au CCAS :

Vice-président : Emelyne ETIENNE, 4<sup>ème</sup> adjointe aux affaires sociales et jeunesse

Membres : Kévin FAVRE  
Thierry GUICHARD  
Séverine VIRLOUVET  
Pierre-Luc CHATAIGNON



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022  
A 20H30**

**Commune de Léaz**

Le poste de conseiller délégué devenu vacant sera pourvu par arrêté du maire avec les délégations anciennement données à Ludivine Adenot : affaires scolaires, salles, associations, bibliothèque municipale.

Kévin FAVRE se propose pour le poste de conseiller délégué.

**MISE A JOUR DE LA DELIBERATION 09-2020 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS  
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

*Sur rapport de Madame la Maire,*

**Vu les articles L.2123-2**

**0 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

**Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,**

**Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à :**

- 1<sup>ère</sup> adjointe                      Madame Valérie MAYOR
- 2<sup>ème</sup> adjoint                      Monsieur Norbert GILBRIN
- 3<sup>ème</sup> adjointe                      Madame Valérie LOUBET
- 4<sup>ème</sup> adjoint                      Madame Emelyne ETIENNE
- Conseiller délégué              Monsieur Kévin FAVRE

*Considérant que pour la commune de Léaz comptant 794 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1027 de la Fonction publique,*

*Considérant la volonté de Mme Christine BLANC, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,*

*Considérant que pour la commune de Léaz comptant 794 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,*

*Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.*

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux indiqués dans le tableau suivant :

Qualité	Taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux appliqué	Montants mensuels bruts (à revaloriser le cas échéant en fonction de l'IBF)
Maire	40.3 %	73.46 % de 40.3 % = 29.6 %	1 191.55 €
4 Adjointes	10.7 %	100 % de 10.7 % = 10.7 %	430.73 €
Conseiller délégué	10.7 %	100 % de 10.7 % = 10.7 %	430.73 €

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur :**

Dit que cette délibération entre en vigueur **à compter du 13 décembre 2022.**

**ARTICLE 3 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022  
A 20H30**

Commune de Léaz

6336	012	Cotisation CNG CG de la FPT	526.00	
6338	012	Autres impôts et taxes	58.00	
6411	012	Personnel titulaire	12 058.00	
6413	012	Personnel non titulaire	-7 700.00	
6451	012	Cotisation URSSAF	5 798.00	
6453	012	Cotisation caisses retraite	1 355.00	
6454	012	Cotisation ASSEDIC	-538.00	
6455	012	Cotisation assurances personnel	1 590.00	
6475	012	Médecine du travail	178.00	
6718	67	Autres charges exceptionnelles	1 350.00	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-3189.00	
739223	014	FPIC Fonds national de péréquation	11 768.00	
73111	73	Impôts direct locaux		11 768.00
			<b>11 768.00</b>	<b>11 768.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Chapitre</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
10222	10	<b>FCTVA</b>	1 386.00	
21311	21	<b>Hôtel de ville</b>	-1 386.00	
			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision Budgétaire N°4 énoncée ci-avant
- DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé à la trésorerie de Gex

La présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex, et publiée selon la réglementation en vigueur.

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION AU COUT DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE DE L'ANNAZ PAR LES COMMUNES SITUEES HORS PERIMETRE SCOLAIRE DU COLLEGE LE PARUTHIOL**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Sud Gessien met le gymnase de l'Annaz, à la disposition du collège de Péron « le Paruthiol » afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves inscrits au collège.

Le SIVOS constate un nombre croissant d'élèves issus de communes hors de la carte scolaire, dont fait partie la commune de Léaz.

La convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des communes hors SIVOS au coût de fonctionnement du gymnase, comme prévu à l'article 8 des statuts.

Les dépenses et les recettes prises en compte sont celles liées au fonctionnement du gymnase inscrites au budget primitif. Sont exclues par exemple les dépenses et recettes liées à ULIS, au RASED et au CMS, ainsi que celles liées aux emprunts et aux amortissements.

Le nombre d'élèves retenu pour le calcul est celui communiqué par le collège à la rentrée de septembre N

La participation sera calculée en fonction du nombre d'élèves, un mémoire faisant apparaître le détail des frais ainsi que la liste nominative des élèves sera préalablement adressé à la commune.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022  
A 20H30**

Commune de Léaz

**MISE A JOUR DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 18-2020**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus.

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

**ELIT** pour siéger à la commission d'Appel d'Offres

Sont désignés en tant que :

**Délégués titulaires :**

- Norbert GILBRIN
- Thierry GUICHARD
- Valérie MAYOR

**Délégués suppléants :**

- Valérie LOUBET
- Kévin FAVRE
- Pierre-Luc CHATAIGNON

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Léaz,

Madame la Maire

**PROPOSE** au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Chapitre</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
60611	011	Eau et assainissement	400.00	
60622	011	Carburants	1 100.00	
60631	011	Fournitures d'entretien	500.00	
60632	011	F de petit équipement	200.00	
6064	011	Fournitures administrative	500.00	
6068	011	Autres matières et fournitures	200.00	
611	011	Contrats prestation services	200.00	
615231	011	Voirie	-10 382.00	
61551	011	Entretien Matériel Roulant	651.00	
6227	011	Frais actes et de contentieux	-4 620.00	
6231	011	Annonces et insertions	-500.00	
62878	011	Remb. autres organisme	365.00	
6216	012	Personnel affecté par le GFT	-100.00	



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022  
A 20H30**

**Commune de Léaz**

- Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### CESSION VEHICULE RENAULT MASTER BR-505-LB

Madame la Maire

Indique au Conseil Municipal que le véhicule Renault Master immatriculé BR-505-LB, acquis par la collectivité en 2021, peut être vendu du fait de la fermeture du CPINI en date du 31 décembre 2022.

Il a été décidé de proposer un prix de cession de 1 500,00 €. La mairie de Revonnas ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame la Maire à le céder.

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Master pour un prix de cession de 1 500 euros à la commune de Revonnas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

## DIVERS

### ECOLE

Madame la Maire relate la réunion qui a eu lieu le 25 novembre 2022 avec l'inspecteur de la circonscription de Péron et la directrice de l'école : Pour la rentrée 2023/2024, l'effectif moyen par classe est de 21 élèves (105/5) est faible pour le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe. Dossier à suivre.

La carte de la circonscription a changé la circonscription du Pays de Gex Sud devient la circonscription de Péron. L'effectif estimatif des élèves scolarisés à Léaz :

- 2024/2025 est de 112 élèves
- 2025/2026 est de 110 élèves

### TRAVAUX

Les travaux de la réfection des murs de l'ancienne école de Grésin ont commencé le 08/12/2022 pour une durée de trois mois, selon intempéries. Le jardin est fermé à tout public pendant la durée de travaux.

Le devis de l'entreprise VERDET pour le remplacement de la clôture, à l'existant a été reçu, il doit être revu à la baisse.

### DEMANDE D'UTILISATION DU GARAGE COMMUNAL ET DU LOCAL REUNION / AMICALE DES POMPIERS

Madame la Maire explique la demande de l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour utiliser les locaux de la salle de réunion du garage communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après discussion, le conseil municipal a bien entendu la demande ci-dessus, toutefois, plusieurs éléments sont à prendre en considération pour la prise de décision, à savoir :

- Le bâtiment sera réservé aux besoins de la commune, plus précisément au service technique pour les deux parties (garage et local), le local servira également de stockage, ...
- Pour des raisons d'économie d'énergie, l'isolation du bâtiment est à effectuer, il serait nécessaire d'engager d'importants travaux.
- Il n'y a qu'une seule entrée, du côté du garage. Le local ne possède pas de sortie de secours.
- Pour une raison d'équité entre les différentes associations de la commune, il paraît difficile d'accepter pour une seule association.
- Pour rendre le local accessible aux associations, d'importants travaux devraient être engagés pour le rendre accessible au public



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022  
A 20H30**

**Commune de Léaz**

La convention prend effet à la rentrée de septembre 2022. Elle est conclue pour une durée illimitée tant que son objet subsistera.

La commune n'étant pas membre au SIVOS de par la carte scolaire, il est proposé de revoir la participation moins les charges de fonctionnement (intérêts d'emprunt et amortissements).

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 6 voix pour, 4 abstentions.**

**ACCEPTE** la convention liant la commune de Léaz au SIVOS du Sud Gessien

**MANDATE** Madame la Maire pour signer la convention fixant les modalités de participation au cout de fonctionnement du gymnase de l'Annaz par les communes situées hors périmètre scolaire du collège le Paruthiol.

**MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2022 & 2023 /CAPG**

Madame la Maire, rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire* ».

Madame la maire rappelle que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
  - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
  - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Il est précisé que les communes membres doivent délibérer à leur tour dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022,

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :
  - Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
  - Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
    - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
    - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;





## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 20H30

### Commune de Léaz

- Le bâtiment (garage et local) est sécurisé par une alarme, cela reviendrait à diffuser le code à un grand nombre de personnes.

Le statut de l'association des sapeurs-pompiers permet jusqu'au 31 décembre 2022 l'occupation du local. Après discussion au sein du conseil municipal, étant donnée la situation citée ci-dessus, il n'est pas possible d'émettre un avis favorable à l'amicale des Sapeurs-Pompiers. L'accès aux salles de Léaz et de Grésin, ainsi que le local des associations restent ouverts à l'amicale des Sapeurs-Pompiers, au même titre que les autres associations communales.

### ECLAIRAGE PUBLIC

Il est proposé de modifier les horaires d'extinction des lampadaires de 23h00 à 5h30 du matin au lieu 24h00 à 5h00 du matin. Le SIEA nous a fait parvenir un devis de 750.00 € pour la modification des 8 horloges. Suite au tour de table, il est décidé de demander au SIEA l'impact des économies afin de savoir s'il est judicieux d'éteindre l'éclairage public 1heure 30 de plus.

Point lumineux n°229 sur la route du Fort à Longeray ne fonctionne plus, suite à une visite sur place il n'apparaît pas nécessaire de le faire réparer, Madame la Maire propose aux conseillers de ne pas engager de frais pour la réparation du PL n°229, le conseil municipal accepte cette proposition.

### EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Changement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la simplification du geste de tri pour permettre aux habitants de trier tous les emballages :

- Conteneur VERT pour le verre
- Conteneur JAUNE pour 100% des emballages autres que le verre

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des composteurs seront mis à disposition pour les particuliers afin que les habitants puissent gérer au mieux leurs déchets organiques.

### FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de la mairie sera fermé pour congés annuels du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus, réouverture au public le mercredi 4 janvier 2023 à 9 h.

## AGENDA

Vendredi 13 janvier 2023 - 19h30	Cérémonie des Voeux
Lundi 26 janvier 2023 - 20h30	Prochain conseil municipal
Samedi 1 <sup>er</sup> avril 2023	Repas des aînés CCAS
Mercredi 05 avril 2023	Carnaval CCAS

La séance est levée à 22H25

Secrétaire de séance  
Emelyne ETIENNE

Le Maire  
Christine BLANC